Cahier des charges « Un Potager, Mille Saveurs ! »

Contexte

Labellisée « Projet Alimentaire Territorial » depuis 2021, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre vise à relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur son territoire et a pour objectif de développer des actions concrètes pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux liés à l'alimentation (lutte contre le gaspillage alimentaire, soutien aux filières locales de production et de distribution, transition agro-écologique, éducation alimentaire ou accessibilité financière et géographique).

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a lancé, en 2023-2024, la première édition du projet « Un potager, mille saveurs ». Ce projet pilote mené avec quatre écoles et un centre social avait pour objectif de concevoir des jardins potagers pédagogiques, tout en accompagnant les participants dans une démarche éducative autour de l'alimentation, de l'agriculture locale et de la saisonnalité.

Fort de l'enthousiasme suscité par cette première édition, la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui renouveler l'expérience.

Grâce à un financement européen via le Fond vert, la C.C.H.F. offre la possibilité à 4 communes du territoire de **bénéficier d'un accompagnement pour la création d'un espace de jardin potager**, couplé à **un programme d'animations en lien avec l'alimentation et l'agriculture**, d'une durée de 6 mois.

Cette **initiative vise à promouvoir l'agriculture, une sensibilisation à une alimentation saine et durable, ainsi que favoriser l'éducation au goût**. Ayant également pour objectif de renforcer le lien social, les jardins potagers sont des espaces de partage et d'échange, propices à la création de liens intergénérationnels et interculturels au sein de votre commune.

Alors, si vous souhaitez créer des espaces de jardins potagers, donner la possibilité aux enfants de la commune d'apprendre à cultiver et goûter leurs fruits et légumes à la cantine, cet appel à candidature est fait pour votre commune !

Les 4 communes retenues bénéficieront de l'accompagnement d'un public préalablement ciblé (scolaire, grand public, bénéficiaires d'une association) à la création d'un carré-jardin potager, avec le Centre Education Nature du Houtland (CENH) de Wormhout. La mise en place de ce carré-jardin potager devra être accompagnée d'actions d'animations et de sensibilisation en lien avec l'alimentation durable et saine (écosystème alimentaire, biodiversité, nutrition, etc.) que la commune aura choisie en amont.

Actions ciblées

Les quatre communes sélectionnées bénéficieront avec le CENH :

- D'une expertise et d'un temps d'évaluation du terrain en début de processus (Janvier)
- D'un accompagnement pour la mise en place du jardin potager avec un jardinier expert (février)
- D'un suivi de l'espace jardin potager à raison d'intervention d'1h30 deux fois par mois (mars à juin)
- D'un kit de démarrage : graines, plants, fleurs, aromates
- D'une mise à disposition d'un kit d'outils de jardinage
- D'un carnet de bord à remplir tout au long du projet
- D'un programme d'animation en lien avec l'alimentation et l'agriculture
    - Deux animations en lien avec le jardin-potager par le C.E.N.H.
    - Une intervention en classe via le savoir-vert
    - Une animation choisie par vos soins pour un montant total de 500€

Engagements attendus et critères d'éligibilité des communes candidates :

Les communes souhaitant candidater à ce dispositif doivent répondre aux critères suivants et s'engager sur les points décrits ci-dessous. L'objectif est de garantir l'implication, la transmission pédagogique, ainsi que la pérennisation du projet au-delà de l'accompagnement initial.

1. Mise à disposition d'une parcelle en pleine terre : la commune devra identifier et mettre à disposition une parcelle adaptée, en pleine terre (hors-sol exclu), pour accueillir le jardin potager. Cette parcelle sera évaluée par un expert du CENH afin de valider son adéquation (ensoleillement, accessibilité…).
2. Désignation d'une personne référente et engagement dans la durée : la commune devra désigner un référent chargé de piloter et de suivre le projet de jardin potager (ex : un habitant, un directeur d'école, un enseignant, un bénévole d'une association, un agent communal en charge du fleurissement, etc.). Cette personne s'engage à se mettre en lien avec le CENH pour les temps de suivi et d'animations et avec les autres acteurs, gérer les modalités d'organisation, s'impliquer dans l'entretien du jardin entre les interventions du jardinier, organiser la logistique des interventions et assurer la pérennité du projet.
   Point de vigilance : le jardinier-intervenant n'a pas vocation à être le seul acteur du suivi du jardin. Son rôle est d'accompagner et de renforcer les compétences du référent et du groupe.
3. Définition du public cible : Le groupe de personnes qui bénéficiera du jardin potager devra clairement être identifié (ex. : habitants de la commune, écoles, associations locales, etc.)
4. Implication du public : une forte implication est encouragée. La participation au suivi du jardin avec le jardinier-intervenant devra se faire par groupe de 10 personnes maximum. Il est conseillé de désigner des « ambassadeurs » chargés de prendre des notes, de transmettre les informations et savoir-faire à leurs camarades pour le suivi entre les interventions du jardinier, et d'assurer la passation d'une année à l'autre.
5. Communication : établir un plan de communication et détailler les actions qui seront mises en place pour communiquer autour du projet sur la commune (affiches, vidéos, évènements.). Le logo de la CCHF, du Fond vert ainsi que de la commune devront figurer sur chaque support. La commune devra participer au Village de l'alimentation, le 29 mai 2026 à Looberghe, afin d'exposer une affiche, au format A3, retraçant le projet (photos, témoignages, explications…)
6. Le programme d'animations doit être détaillé dans le dossier de candidature.

7. Evaluation : une phase d'évaluation à la fin du processus est prévue en juin 2026 (photos, animations réalisées, explication…)
8. Pérennisation du projet : la commune s'engage à assurer la continuité du projet au-delà de cette période, notamment via l'entretien régulier du jardin.
9. Cet appel à candidature s'adresse uniquement aux communes n'ayant pas déjà participé à ce dispositif lors des éditions précédentes.

Modalités du projet :

Durée de l'accompagnement et du projet : Janvier 2026 – Juin 2026

L'Appel à Candidature, comment y répondre ?

En nous renvoyant :

- Le formulaire de candidature complété
- Le calendrier prévisionnel complété
- Une lettre signée par le porteur du projet, confirmant l'intérêt à participer à ce dispositif, et la pérennisation du projet.

Pour quand ? Avant le vendredi 28 novembre 2025, merci d'adresser votre formulaire en version électronique par courriel à l'attention de Chloé Dewulf (chloe.dewulf@cchf.fr)

Le jury de sélection aura lieu en décembre et sera composé des membres du COPIL du projet à savoir : élus, techniciens de la CCHF et le CENH. La sélection des communes se fera en fonction d'une grille d'évaluation, avec pour critères : la qualité du projet pédagogique, la qualité du terrain, la population cible et l'objectif final.

Des questions ? Besoin d'informations ? Contactez-nous :

Chloé Dewulf, chloe.dewulf@cchf.fr, 03.28.29.09.99